

La prime syndicale pour les employés d'UMICORE, AURUBIS et NYRSTAR CP 224 - sera payée à partir du 15 avril 2024!

CP 224 : Umicore, Aurubis, Nyrstar

Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard le 31/03/2024 et être en règle de cotisation au moment du paiement de la prime;
- En 2023, avoir travaillé au moins 1 mois pour Aurubis, Umicore ou Nyrstar (Également applicable aux pensionnés, prépensionnés, chômeurs, malades de longue durée et crédit-temps temps plein)

Montant :

Le montant de la prime syndicale s'élève à :

	Nyrstar / Aurubis	Umicore
Cotisation temps plein	120 €	125 €
Cotisation temps partiel	65 €	70 €

Attestations: Votre employeur vous fait parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB. Le paiement peut uniquement être effectué sur base d'une attestation originale.

A mentionner sur les attestations: numéro d'affiliation & n° de compte.

Paiement: La prime syndicale sera payée du 15 avril 2024 au 15 juillet 2024.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

